



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## CAPES

Question écrite n° 57105

### Texte de la question

M. Yves Nicolin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le sort des candidats « sacrifiés » après l'annulation ministérielle de l'épreuve de géographie du CAPES histoire-géographie, suite aux incidents provoqués le 14 mars 2002 dans l'un des quarante centres d'examen, par 80 candidats eux-mêmes victimes d'un retard du RER. Il rappelle à cet égard les termes de ses questions écrites n°s 9930 et 75681. Les 8 000 candidats ont dû repasser cette difficile épreuve dans des conditions psychologiques extrêmement pénibles, certains échouant à quelques points, pour parfois renoncer définitivement. Aujourd'hui et malgré un excellent niveau et un vrai goût pour l'enseignement, beaucoup de ces ex-candidats au CAPES sont dans une impasse professionnelle, cumulant les « petits boulots » en attendant mieux. Or, le Gouvernement a lancé, sous l'autorité du ministre de la fonction publique, un programme de recrutement de 20 000 jeunes sans qualification, par an, pour les intégrer dans la fonction publique, sur proposition des missions locales, après une période de formation en alternance de vingt et un mois et un concours dit « aménagé ». Il serait inéquitable de vouloir intégrer des jeunes sans qualification pour leur donner, à juste titre, une chance de réussir, en abandonnant dans le même temps, ceux qui sont précisément qualifiés pour un métier de la fonction publique, en l'occurrence l'enseignement. Il l'interroge sur les mesures qu'il entend prendre pour remédier à cette injustice.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le sort des candidats « sacrifiés » après l'annulation ministérielle, le 14 mars 2002, de l'épreuve de géographie du CAPES d'histoire-géographie. Sachant que les 8 000 candidats ont dû repasser cette épreuve et que certains, ayant échoué de peu, ont parfois renoncé définitivement à postuler le concours du CAPES, il s'interroge sur l'opportunité de recruter 20 000 jeunes sans qualification pour les intégrer, après une période de formation, dans la fonction publique, alors qu'il existe un vivier de jeunes qualifiés pour exercer un métier d'enseignant. L'annulation d'une épreuve à un concours de recrutement d'enseignant, même si elle est regrettable et dommageable pour les candidats, a pour objectif principal, dans une logique de concours nationaux, de respecter le principe d'égalité de traitement des candidats. Par ailleurs, il convient de préciser que le recrutement de jeunes sans qualification décidé par le ministre n'a pas pour objectif d'intégrer ces derniers dans le métier d'enseignant. Ce métier ne peut en effet être exercé, en qualité de titulaire, qu'après la réussite à un concours.

### Données clés

**Auteur :** [M. Yves Nicolin](#)

**Circonscription :** Loire (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57105

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire** : éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 8 février 2005, page 1232

**Réponse publiée le** : 8 août 2006, page 8376